

Compte rendu réunion du 19 juin 2015

Début réunion 20h10

Personnes excusées :

BUOLI Claude, DEBRAY Dominique, VILLANOVA Yves, BUTTEUX Nathalie,

Félicitation à Gaétan Lavergne et COUACK qui sont champion de France en 3^{ème} degré catégorie C

Le nouveau président de la Société Canine Haute Garonne est Monsieur VILLANOVA Yves,

1) Nouvelles organisations des canines territoriales :

La dissolution de la fédération Pyrénées- Gascogne a été actée par les différentes canines qui fonctionneront maintenant en quatre canines territoriales,

La commission d'agility fédérale continue à exister jusqu'en décembre 2015 en attendant une nouvelle organisation,

Des solutions sont à la réflexion au vu du bon fonctionnement et de la bonne entente actuelle que soit au niveau du site internet, de l'organisation du calendrier des concours et des diverses manifestations,

Les nouveaux statuts de la SCC font apparaître la possibilité pour les canines d'avoir des commission d'utilisation,(Comme tous les clubs sont des clubs d'utilisation), le président pourra être assisté d'un responsable pour les demande de licences qui se feront au niveau des canines,

Pour les sélectifs pas de changements dans l'organisation pour 2016, Concernant 2017 des propositions seront faites (Midi Pyrénées ?, grandes régions?), la CNEAC et la CUN feront des propositions.

Dans chaque commission territoriale un pré calendrier sera établi et un représentant se déplacera pour faire une concertation avec les autres canines suivant le découpage géographique choisi.

Au niveau financier le compte de la CREAC sera dissout au 31 décembre 2015.

Il est proposé d'acheter un deuxième chronomètre électronique sans fil qui pourra servir lorsqu'il y a 2 terrains ou bien 2 concours dans des clubs différents, le montant du devis est de 2099 € : Voté à l'unanimité des présents

La CREAC prendra également en charge les frais liés au Challenge inter régional qui aura lieu fin octobre la veille du concours double à TVA (récompenses aux participants et vainqueurs, cadeaux du juge)

Le solde restant sera reparti par territoriale au prorata du nombre de clubs et remis aux canines territoriales.

A partir du 1 janvier 2016 les canines seront gestionnaires des fonds, et participeront dans les aides aux sélectifs et défraiement, chaque président de club devra s'acquitter d'une cotisation auprès de sa canine territoriale et sera membre de celle-ci.

La question du CTR dans chaque canine n'est pas à ce jour décidée.

2) les statuts et règlements intérieurs

Les nouveaux statuts et règlements intérieurs des canines ont été adoptés lors de leur assemblée générale extraordinaire pour le Gers, la Haute Garonne et les Hautes Pyrénées. Pour le Lot je n'ai pas eu l'info.

Les statuts et règlements intérieurs des clubs sont d'abord visés par la canine territoriale ensuite après réception de l'accord de celle-ci une assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les clubs pour les adopter, ils seront ensuite renvoyés à la canine qui les transmettra à la SCC, Il est fortement conseillé de garder les documents types sans y apporter de modifications majeures.

Il est possible de différencier l'adhésion de la participation aux activités canines et du droit d'entrée qui existent dans certains clubs. La participation aux activités canines peut être modulable selon les activités pratiquées dans les clubs et peut être proratisée selon la date d'entrée de l'adhérent. Ceci devra être expliqué dans le document intitulé Protocole d'accès aux terrains et aux locaux.

3) Pré calendrier

Le pré calendrier est disponible sur le site

A noter que le sélectif du Championnat du France se déroulera à Castelmaurou (les Cabochards) le 17/04/2016 et le sélectif GPF aux Aristochiens le 1/05/16.

4) diverses informations

- Au niveau de l'organisation des concours il est rappelé de bien suivre la procédure des 3 documents à envoyer au juge du concours à différents moments définis,
- de prévoir l'enveloppe timbrée pour le chèque des 1euros par concurrent à remettre au juge le jour du concours,
- Les obstacles utilisés pour l'agility doivent être conformes au règlement.
- Les informations transmises par le CTR doivent être diffusés à tous les adhérents par le président ou responsable des activités CNEAC.
- un recyclage pour les moniteurs écoles du chiot doit avoir lieu tous les 5 ans (les stagiaires auront à leur frais les repas simplement).
- Recherche de Salle et de club pour organiser un stage chien visiteur d'ici la fin de l'année 2015,
- Recherche de CAESC et de Pass agility